

L'ajournement

Nous avons modifié la loi sur les pensions pour que les veuves d'anciens combattants décédés pendant qu'ils touchaient des pensions d'invalidité variant entre 5 et 47 p. 100 puissent avoir droit de bénéficier de pensions de veuves, proportionnelles, établies chacune à la moitié de la pension que touchait l'ancien combattant avant son décès. Ces nouvelles dispositions ont commencé à s'appliquer le 1^{er} octobre de cette année aux veuves d'anciens combattants qui touchaient des pensions de 38 à 47 p. 100. Les 1500 veuves environ comprises dans ce groupe, comme l'a dit le député, ont enduré des privations du fait de l'invalidité de leurs conjoints et ne sont peut-être pas maintenant en aussi bonne posture financière qu'elles ne l'auraient été sans cette invalidité. Ces veuves ont droit à une aide immédiate de l'État à l'heure qu'il est. Le 1^{er} avril de chaque année jusqu'en 1986, d'autres groupes de veuves auront droit à des prestations . . .

● (2210)

M. Knowles: Pourvu qu'elles soient encore en vie.

M. Lamontagne: C'est ce que vous venez de dire. Toutefois, le bill C-40 modifiait aussi la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette mesure accordait un soutien de revenu aux vétérans, aux veuves et aux personnes à leur charge. Si une veuve, qui ne reçoit pas encore d'allocations aux veuves aux termes de la loi sur les pensions, est dans le besoin, elle peut demander de l'aide au ministre, en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le bill C-40 a modifié sensiblement cette loi et a remédié à bien des insuffisances qui s'étaient manifestées au cours des ans.

Les vétérans de moins de 65 ans . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je ne réussis pas à attirer l'attention du ministre. Je dois le prévenir que son temps de parole est presque expiré.

M. Lamontagne: Puis-je terminer brièvement, monsieur l'Orateur? Les anciens combattants âgés de moins de 65 ans bénéficient présentement des 106 millions de dollars additionnels que leur procure le bill C-40 mais qui n'étaient pas prévus dans le bill des anciens combattants présenté en décembre dernier par le gouvernement précédent.

Je dis pour finir que notre gouvernement est fier de ce qu'il a accompli pour les anciens combattants du Canada et qu'il ne cessera jamais d'aider les personnes qui en ont le plus besoin. Voilà la raison pour laquelle la loi sur les allocations aux anciens combattants a été modifiée. Si la conjoncture économique devait s'améliorer nous serions disposés à nous pencher de nouveau sur la stratégie de mise en application et je puis assurer au député que j'exercerai les pressions voulues là où la chose sera possible. L'essentiel de notre politique consiste à aider ceux qui en ont le plus besoin.

Je sais que je puis compter sur la collaboration du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et peut-être qu'après demain soir nous serons en mesure de faire davantage. Sachez donc que si nous avons la possibilité de le faire pour les anciens combattants nous le ferons.

LES PÉNITENCIERS—LES PRISES D'OTAGES—LES DANGERS
AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES GARDIENS—LES MESURES
ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 14 octobre 1980 j'ai demandé au solliciteur général ce qu'il avait l'intention de faire au sujet de la situation au pénitencier de Dorchester au Nouveau-Brunswick. Ma question faisait suite à un incident qui s'était produit le week-end précédent et qui avait entraîné la mort de William Morrison. Comme vous le savez, M. Morrison et un autre gardien avaient été pris en otages et c'est au cours d'une tentative de sauvetage que M. Morrison avait perdu la vie. Cette tragédie concernait non seulement les députés mais aussi tous ceux qui font partie du service correctionnel. Toutefois, le solliciteur général (M. Kaplan) ne peut dire qu'il n'avait pas été prévenu, que le drame l'avait pris de court. A peine quelques jours plus tôt, le 9 octobre, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'ai prié la Chambre de demander au ministre de tenir une enquête sur ce qui se passait au pénitencier de Dorchester. Ce n'était pas la première fois que j'interrogeais le ministre à ce sujet. En juin et juillet 1980 le bruit avait couru que le transfert à Dorchester de détenus dangereux venant du pénitencier de la Colombie-Britannique et d'autres institutions fédérales créait des problèmes. Le solliciteur général avait alors déclaré que tel n'était pas le cas. J'ai néanmoins fait part au ministre de mes appréhensions au sujet des détenus dangereux incarcérés à Dorchester et dans d'autres institutions fédérales. Je lui ai demandé s'il n'y aurait pas lieu de réunir dans une même institution tous les incorrigibles violents et dangereux disséminés un peu partout actuellement dans le système correctionnel. Quand il a témoigné devant le comité des questions juridiques, le ministre a répondu qu'on ne pouvait abandonner un être humain à son sort et qu'il fallait toujours garder l'espoir qu'un jour il déciderait de reprendre le droit chemin. Le ministre m'a dit ensuite ainsi qu'aux membres du comité qu'il était souhaitable de garder les criminels endurcis et dangereux dans des institutions où ils côtoyaient d'autres détenus, même si la plupart des gens auraient désespéré de les voir se réformer. Un des objectifs du système carcéral, d'après lui, est de garder les détenus, si dangereux soient-ils, aussi près que possible de leurs liens avec la rue, afin de garantir leur réadaptation sociale s'ils décident de s'amender.

● (2215)

Les trois détenus impliqués dans l'incident survenu à Dorchester, qui a entraîné la mort de William Morrison, ne sauraient guère être tenus responsables de cette décision. Tous trois avaient été accusés et reconnus coupables de meurtre, n'avaient été libérés sous condition qu'après la période minimum de 25 ans, et pourtant, ils pouvaient circuler à leur guise dans cette institution.

Si je soulève à nouveau la question ce soir, c'est pour implorer le solliciteur général (M. Kaplan) de faire en sorte de protéger les gardiens de prison et les autres employés de nos pénitenciers des détenus dangereux et violents. En répondant à ma question, le ministre a dit qu'il avait commencé à dresser une liste des détenus dans tout le système pénitentiaire qui sont les plus violents et les plus dangereux et qui risquent le plus d'y semer le désordre.